

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Castin' Craft Casting Resin</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	7211750
<b>Code du produit</b>	00175, 00183, 00191, 01600, 34016, 34032, 34128, MICHAELS SKUs: 558114, 558122
<b>Usage recommandé</b>	Résine de coulée transparente.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Environmental Technology, Inc.
<b>Adresse</b>	300 S. Bay Depot Road Fields Landing CA 95537, USA.
<b>Numéro de téléphone</b>	001 707-443-9323
<b>E-mail</b>	mail@eti-usa.com
<b>Personne-ressource</b>	Directeur technique
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	800-424-9300 (CHEMTREC)

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 3
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (Rein, ouïe)
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Liquide et vapeur inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Susceptible de provoquer le cancer. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein, ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Intervention**

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Un traitement spécifique est urgent (voir cette étiquette). Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

**Stockage**

Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

**Élimination**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Autres dangers**

Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

**Renseignements supplémentaires**

Aucune.

**3. Composition/information sur les ingrédients**

**Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Anhydride maléïque		108-31-6	<50
Styrène		100-42-5	<50
Anhydride phtalique		85-44-9	<35
Éthylèneglycol		107-21-1	<30

**Remarques sur la composition**

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**4. Premiers soins**

**Inhalation**

S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Contact avec la peau**

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion. NE PAS provoquer le vomissement à cause du risque d'une aspiration du liquide dans les poumons. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Appelez un centre antipoison/médecin si vous vous sentez mal.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Peut causer une réaction allergique respiratoire. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Traiter de manière symptomatique. En cas d'essoufflement, donner de l'oxygène. Les symptômes peuvent être retardés. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les contenants peuvent exploser dans des conditions d'incendie - utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les contenants non ouverts.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer au niveau du sol jusqu'aux sources d'inflammation. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler. Ne pas diriger un jet d'eau vers la source de la fuite ou les dispositifs de sécurité en raison des risques de givrage.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeur inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer au niveau du sol jusqu'aux sources d'inflammation.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche signalétique. Éviter l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Tenir à l'écart le personnel non requis. Rester le vent dans le dos. Tenir à l'écart des zones basses. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Des vêtements protecteurs contre la vapeur, qui recouvrent complètement, doivent être portés pour les déversements et les fuites sans feu. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
--	---

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Tenir à l'écart le personnel non requis. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Si possible, tourner les récipients qui fuient de sorte que c'est le gaz qui s'échappe plutôt que le liquide. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Recueillir et éliminer le produit répandu comme indiqué à la section 13 de la FDS.

## Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Éviter de déverser dans des collecteurs d'eaux pluviales, des cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Assurer une ventilation efficace. Éviter tout contact avec la peau. Tenir hors de portée des enfants. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Mettre à la terre/masse le récipient et l'équipement de réception. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Le produit est inflammable et peut, en cas d'échauffement, dégager des vapeurs qui forment des mélanges explosifs vapeur-air. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Tenir à l'écart de la lumière du soleil. Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. La pression dans des récipients étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Le styrène ne doit pas être entreposé plus de trois mois. Les contenants doivent être vérifiés hebdomadairement après 30 jours pour établir la concentration d'inhibiteur et une polymérisation possible. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Conserver dans un endroit muni de gicleurs.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Anhydride maléique (CAS 108-31-6)	TWA	0.01 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable et vapeur.
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	STEL	0.005 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable et vapeur.
	TWA	0.002 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable et vapeur.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
	TWA	50 ppm	Fraction vapeur
Styrène (CAS 100-42-5)	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
	STEL	40 ppm	
	TWA	20 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	TWA	0.4 mg/m3 0.1 ppm
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	TWA	6.1 mg/m3 1 ppm
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	170 mg/m3 40 ppm
	TWA	85 mg/m3 20 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	TWA	0.1 ppm	
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	TWA	1 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
	STEL	50 ppm	Vapeur.
	TWA	20 mg/m3	Particule.
	TWA	10 mg/m3	Particule.
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	75 ppm	
	TWA	50 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	TWA	0.01 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	STEL	0.005 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
	TWA	0.002 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
	TWA	50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm	
	TWA	20 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	TWA	0.01 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	TWA	1 ppm	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	100 ppm	
	TWA	35 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	TWA	1 mg/m3	
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	TWA	0.25 ppm 6.1 mg/m3 1 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	426 mg/m3	
		100 ppm	
	TWA	213 mg/m3 50 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Styrène (CAS 100-42-5)	400 mg/g	Acide mandélique plus acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
	40 ug/l	Styrène	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)

Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Styrène (CAS 100-42-5)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité antiéclaboussures pour éviter tout contact avec les yeux.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Porter des gants de protection. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Porter une tenue de protection chimique pour prévenir tout contact avec la peau.

**Protection respiratoire**

Un masque à gaz purificateur d'air et approuvé par le NIOSH (Institut National de la Sécurité et de la Santé au Travail) équipé d'une cartouche ou d'un bidon filtrant les vapeurs organiques peut être autorisé dans certaines conditions où on prévoit que le

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Apparence</b>	Liquide rose.
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Rose.
<b>Odeur</b>	Styrène.
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	Non disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	146 °C (294.8 °F)
<b>Point d'éclair</b>	31.0 °C (87.8 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Gaz inflammable.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	0.9 % vol/vol
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	8.8 % vol/vol
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	200 mm Hg
<b>Densité de vapeur</b>	4.5 mm Hg
<b>Densité relative</b>	1.05 - 1.3
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	490 °C (914 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

**10. Stabilité et réactivité**

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.

<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Températures élevées. Peut se polymériser, causant un incendie et une explosion. Le styrène non inhibé, ou le styrène avec une faible concentration d'inhibiteur, se polymérise lentement à la température ambiante et lors d'une exposition à la lumière et à l'air, et très facilement à des températures élevées, supérieures à 65 °C (149 °F). La polymérisation devient auto-entretenu à plus de 95 °C (203 °F) Des sels métalliques (par ex., chlorure de fer (III) ou d'aluminium), des peroxydes, des comburants et des acides forts peuvent également causer une polymérisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition. Éviter les matières incompatibles et la chaleur intense.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts. Agents comburants forts. Métaux alcalins. Aluminium. Halogènes Oxygène. Peroxydes. Peut former des peroxydes explosifs. Un monomère de styrène a été mis en cause dans plusieurs explosions d'usines lorsqu'il était entreposé de manière inappropriée ou chauffé accidentellement.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxyde de styrène.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, du vertige et des nausées.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures du tube digestif. Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. Dermate. Éruption. Peut causer une réaction allergique respiratoire. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif en cas d'inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	9530 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4700 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>ACGIH - Sensibilisation</b>		
ANHYDRIDE MALÉIQUE, Fraction et vapeur inhalables. (CAS 108-31-6)	Sensibilisation cutanée	
	Sensibilisation respiratoire	
Anhydride phtalique, Fraction et vapeur inhalables. (CAS 85-44-9)	Sensibilisation cutanée	
	Sensibilisation respiratoire	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Irritant	
<b>Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.	
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.	
<b>Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée</b>		
Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	Sensibilisation cutanée	
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	Sensibilisation cutanée	



**Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation des voies respiratoires**

Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	Sensibilisation respiratoire
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	Sensibilisation respiratoire

**Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant**

Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	Sensibilisateur.
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	Sensibilisateur.

**Sensibilisation respiratoire** Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagenicité sur les cellules germinales** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer. Danger possible de cancer - contient du styrène qui peut causer le cancer selon des données sur des animaux.**Carcinogènes selon l'ACGIH**

Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Styrène (CAS 100-42-5)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

Anhydride maléïque (CAS 108-31-6)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Anhydride phtalique (CAS 85-44-9)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Styrène (CAS 100-42-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène**

Styrène (CAS 100-42-5)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
------------------------	---

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

Styrène (CAS 100-42-5)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
------------------------	--

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes**

Styrène (CAS 100-42-5)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
------------------------	---

**Toxicité pour la reproduction** Danger possible pour la reproduction. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Les critères de classification ne sont pas satisfaits en raison de données non concluantes.**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou des vertiges.**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein, Oûie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**Danger par aspiration** Si aspiré dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements, peut provoquer une pneumonie chimique, une lésion pulmonaire ou un décès.**Effets chroniques** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Peut causer une dépression du système nerveux central.**Autres informations** Toxicité pour la reproduction. Les symptômes peuvent être retardés.**12. Données écologiques****Écotoxicité** Présumé toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	8050 mg/l, 96 heures

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

**Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau**

Styrène (CAS 100-42-5)	2.95
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	-1.36

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Aucun(e) connu(e).

**13. Données sur l'élimination**

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	D001 : Déchet inflammable ayant un point d'éclair de < 140 °F D002 : Déchet de matière corrosive [pH <=2 ou >=12,5, ou corrosive pour l'acier] Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

<b>Numéro ONU</b>	UN1866
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Non
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

<b>UN number</b>	UN1866
<b>UN proper shipping name</b>	Resin solution flammable
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	3L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**IMDG**

<b>UN number</b>	UN1866
<b>UN proper shipping name</b>	RESIN SOLUTION flammable
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-E, S-E
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 21-Décembre-2017

**Date de la révision** 21-Décembre-2017

**Version n°** 02

## Références

ACGIH  
EPA : Base de données AQUIRE  
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses  
2005 Fiche de données de sécurité pour produits chimiques - Partie 1 : contenu et ordre des sections)  
Lignes directrices du SGH de la JCIA, octobre 2008  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes  
ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition  
Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle  
GOST 30333-2007 - Passeport de sécurité pour la production de produits chimiques. Exigences générales  
JIS Z 7252:2009 Classification des produits chimiques selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) »  
JIS Z 7253:2012 Communication des risques sur les produits chimiques selon le SGH – étiquetage et fiche de données de sécurité (FDS)  
Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2012

## Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme JIS Z 7253:2012. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité. Environmental Technology, Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.